MINISTERE DES FINANCES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace - Work - Fatherland

MINISTRY OF FINANCE

DECISION No \_\_\_\_\_MINFI/DGI du 0 6 MARS 2019

Portant classification des entreprises dans le cadre de la procédure de remboursement des crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA)

## LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu le Code Général des Impôts;

Vu la loi N° 2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2018 ;

Vu le décret N° 2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement ;

Vu le décret N° 2013/066 du 28 février 2013 portant organisation du Ministère des Finances ;

Vu le décret N° 2018/191 du 02 mars 2018 portant réaménagement du Gouvernement, modifié et complété par le décret N° 2019/002 du 04 janvier 2019.

## **DECIDE:**

Article 1<sup>er</sup>.- La présente décision fixe la liste des entreprises à risque faible dans le cadre de la procédure de remboursement des crédits de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA).

<u>Article 2.-</u> (1) Sont considérées comme entreprises à risque faible en application des dispositions de l'article 149 bis du Code Général des Impôts, celles à jour de leurs obligations fiscales et remplissant à la date d'introduction de leur demande, les critères cumulatifs ci-après :

- appartenir au portefeuille de la Direction des Grandes Entreprises ;
- ne pas avoir d'arriérés fiscaux y compris dans le cadre d'un contentieux fiscal ;
- avoir régulièrement bénéficié de remboursements de crédits de TVA au cours des trois (03) derniers exercices non remis en cause à l'occasion d'un contrôle fiscal.
- (2) relèvent de la catégorie des entreprises à risque faible au titre de l'exercice 2019, les entreprises listées en annexe ci-jointe.

<u>Article 3.-</u> Le Directeur Général des Impôts est habilité à reconnaître ou à retirer le statut d'entreprises à risque faible en cours d'exercice en fonction de l'évolution de la situation fiscale des contribuables concernés.

Article 4.- Le Directeur Général des Impôts est chargé de l'application de la présente décision qui sera publiée partout où besoin sera.

VE DU CALE MINISTRE DES FINANCES

Louis Paul MOTAZE



## LISTE DES ENTREPRISES A RISQUE FAIBLE

N°	Nom ou Raison sociale	Sigle	Boite Postale
1.	CAMEROON UNITED FOREST	CUF	15 181 Douala
2.	CEGELEC	CEGELEC	4 507 Douala
3.	COMPAGNIE FORESTIERE DU CAMEROUN	CFC	3 139 Douala
4.	FABRIQUE CAMEROUNAISE DE PARQUET	FIPCAM	7 479 Yaoundé
5.	GREEN VALLEY	GREEN VALLEY	1 605 Douala
6.	ICRAFON	ICRAFON	2 040 Douala
7.	PALLISCO	PALLISCO	394 Douala
8.	SEEF	SEEF	5 322 Douala
9.	SEFECAM SARL	SEFECAM	5 969 Douala
10.	SOCIETE CAMEROUNAISE DE VERRERIE	SOCAVER	1 456 Douala
11.	SOCIETE DE TRANSFORMATION DE BOIS DE LA KADEY	STBK	38 Batouri
12.	SOCIETE D'EXPLOITATION DES BOIS DU CAMEROUN	SEBC	2 064 Douala
13.	SOCIETE FORESTIERE ET INDUSTRIELLE DE LA LOKOUNDJE	SFIL	1 605 Douala
14.	SUD CAMEROUN HEVEA SA	SUDCAM	382 Yaoundé